Vie quotidienne Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent... et pour la sécurité dans les locaux.

Trésoreries : 300 € maxi en espèces

Loyers HLM, amendes, impôts, taxes locales, factures de cantines ou de crèches... depuis ce mois-ci, le Trésor public n'accepte plus les espèces au-delà de 300 euros. Cinq millions de Français doivent s'adapter.

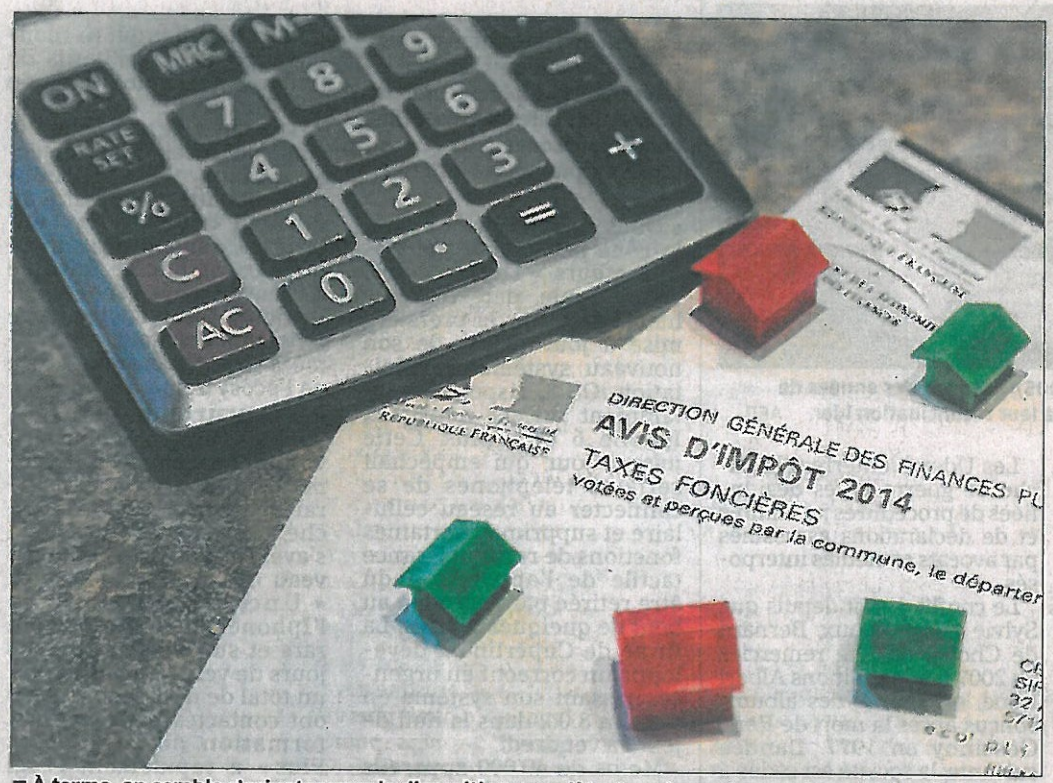

■ **À terme, on semble s'orienter vers la disparition complète du paiement en espèces des impôts, des loyers et autres factures provenant des collectivités.** Photo Julio Pelaez

Depuis le 1er septembre, ne comptez plus payer vos impôts ou votre loyer en espèces au guichet du Trésor public, s'ils excèdent 300 euros. Il n'est plus possible d'honorer à la perception de grosses sommes en monnaie sonnante et trébuchante, l'agent des finances publiques réclame désormais un règlement par chèque ou carte bancaire ou, à défaut, vous invite à régler par internet.

Cet abaissement de plafond – de 3 000 à 300 euros – vise, selon l'administration fiscale, à améliorer la sécurité des usagers et des agents et s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les plus touchés : seniors, locataires de HLM, exclus bancaires...

Ce sont les locataires en HLM et les personnes âgées qui sont le plus touchés par ce nouveau seuil. Les premiers sont, en France, 8 % à payer en liquide pour un loyer moyen de 368 euros mensuel. Soit 68 euros au-dessus du plafond. Ils le font parfois par choix, mais aussi sous la contrainte d'une exclusion bancaire.

Les personnes – 5 millions de Français, selon des chiffres Insee diffusés en 2011 – qui n'ont pas ou plus accès au compte bancaire et aux moyens de paiement associés devront faire valoir leur « droit au compte » auprès d'une banque.

De plus, les clients en situation de fragilité financière et n'ayant plus droit au chéquier du fait d'incidents de paiement, d'irrégularités fréquentes sur leur compte, d'incident enregistré au fichier de la Banque de France, pourront bénéficier à partir de ce 1er octobre, de la « gamme des moyens de paiement alternatifs au chèque ». Une formule « enrichie », pour un forfait mensuel avoisinant les 3 euros chaque mois, qui intègre notamment carte bancaire et virements.

Des alternatives bancaires qui permettront également aux ménages concernés de régler leurs taxes locales, leurs amendes ou encore leurs factures hospitalières, de collectivités locales (crèches, cantines...) et d'établissements publics locaux (syndicat des eaux...) dont le montant dépasse les 300 euros.

Un plafond à 3 000 euros dans le commerce

En revanche, le plafond de paiement en espèces des commerçants ou entrepreneurs est maintenu à 3 000 euros. De même, il reste possible de payer en liquide une transaction immobilière (logement ou terrain) dans la limite de 10 000 euros.

À ce jour, le paiement en espèces de particulier à particulier, pour l'achat d'un véhicule ou d'un meuble, ou ne fait l'objet d'aucune limitation. Mais l'administration recommande fortement d'établir un écrit pour toute somme dépassant les 1 500 euros. Dans un souci de clarté entre vendeur et acheteur en cas d'action en justice.

Fabrice VEYSSEYRE-REDON